

Royaume du Maroc

Ministère de L'Enseignement Supérieur de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique

Université Hassan 1^{er} Settat

Institut Supérieur des Sciences de la Sante-Settat

Université Hassan 1^{er} Settat

Institut Supérieur des Sciences de la Sante-Settat

المعهد العالي لعلوم الصحة
INSTITUT SUPÉRIEUR
DES SCIENCES DE LA SANTÉ



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES
Appel d'offres ouvert sur offres de prix pour marché
Reconductible N° 01/ISSS/2015 DU 04/08/2015 à 11 :30H
(Séance publique)

Objet :
Prestations de gardiennage, surveillance et la gestion des entrées et sorties des locaux de l'Institut Supérieur des Sciences de la Sante-Settat
En lot unique.

Maitre d'ouvrage : Institut Supérieur des Sciences de la Santé -Settat

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Appel d'offre ouvert sur offre de Prix en séance publique 04/08/2015 en vertu de l'alinéa 2 § 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 §3 de l'article 17 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés publics de l'Université Hassan Ier (Settat) (tel que adopté et visé par le Ministère de l'Economie et des Finances le 16 Juin 2014.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet :

Les prestations de Gardiennage, Surveillance et la Gestion des entrées et sorties des locaux de l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé de Settat en lot unique.

ARTICLE 2 : MAÎTRE D'OUVRAGE :

Le Maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est Monsieur le Directeur de **de l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé de Settat.**

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU LOT :

Les prestations objet du présent appel d'offres sont composées d'un lot unique.

ARTICLE 4 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE – REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET AUX TEXTES SPECIAUX

A/ Les pièces constituant du marché reconductible sont :

Les pièces constituant le marché reconductible qui résultera du présent appel d'offres sont :

1. l'acte d'engagement ;
2. le Cahier Des Prescriptions Spéciales ;
3. Le bordereau des prix et détail estimatif;
4. CCAG-EMO.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus

B/ Textes généraux et textes spéciaux

- Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'Université Hassan Ier (Settat) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
- Le Dahir n° 1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de la loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'État sur les entreprises publiques et autres organismes ;
- Les dahirs des 21 mars 1943 et 27 décembre 1944 en matière de législation sur les accidents du travail ;
- Le décret Royal n°330 66 du 10 Moharram 1386 (21 avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique modifié par le dahir n°1.76 629 du 25 Chaoual 1397 (9 Octobre 1977) et le décret n°2-79-512 du 26 Joumada II 1400 (12 mai 1980) ;

- La circulaire n°4-59-S.G.G du 12 février 1959, et l'instruction N°23-59 du 6 octobre 1959 et 1-61-S.G.G/C.A.B du 30 janvier 1961 relative aux marchés de l'Etat, des établissements publics et des collectivités locales ;
- Le dahir n°1-60-371 du 31 janvier 1961 et n°1-62-202 du 29 octobre 1962 modifiant celui du 28 août 1948 relatif au nantissement ;
- Dahir n°1-07-155 du 19 Kaada 1428 (30 Novembre 2007) portant promulgation de la loi n°27-06 relative aux activités de gardiennage et de transport de fonds ;
- Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements relevant du public (Arrêté du 23-5-56) ;
- la circulaire n°1-61/S.G.G du 30 Janvier 1961 relative aux travaux de l'Etat et marchés de fourniture ;
- Décret n°2-73-633 du 29 rabii II 1394 (22-05-1974) tel que modifié et complété par le décret n° 2-86-820 du 28 rabia II 1407 (31-12-1986) et par le décret n° 2-95-785 du 8 chaâbane 1416 (30-12-1995) portant création de la taxe de formation professionnelle, fixant le taux et les conditions de recouvrement de la dite taxe et déterminant les conditions relatives à la conclusion du contrat pour la réalisation de programmes spéciaux de formation professionnelle.
- Décret n° 2-01-2723 du 27 hija 1422 (12 mars2002) fixant le taux des cotisations dues à la Caisse nationale de sécurité sociale.
- Décret n° 2-05-741 du 11 joumada II 1426 (18 Juillet 2005) modifiant le décret n°2-01-2723 du 12 mars 2002, fixant le taux des cotisations dues à la Caisse nationale de sécurité sociale.
- les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires.

Si les textes généraux prescrivent des clauses contradictoires entre eux, le prestataire devra se conférer aux plus récents d'entre eux.

L'attributaire provisoire devra se procurer ces documents s'il ne les possède déjà et ne pourra en aucun cas exciper l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 5 : PRIX - NATURE DES PRIX :

Le titulaire est réputé avoir pris parfaitement connaissance des coûts et charges liés à l'exécution du marché qui résultera du présent appel d'offres et les a intégrés à ses prix.

Les prix du marché qui résultera du présent appel d'offres sont libellés en Dirham Marocain **et sont fermes et non révisables, sauf en cas de changement de la TVA ou du SMIG**. Dans ce dernier, seuls seront révisés les cotisations (part salariale et part patronale) et la taxe de formation professionnelle. Les prix comprennent le bénéfice ainsi que tous les droits, taxes, impôts, frais généraux d'assurance, tenue de travail et autres coûts locaux afférents à l'exécution des prestations. Ils doivent être formulés en dirhams marocain avec tous les frais et hors taxes, ensuite préciser le pourcentage et le montant de la TVA ensuite avec toutes les taxes comprises (TTC) et ce conformément au bordereau des prix détail estimatif joint en annexes.

Les concurrents doivent fournir le sous détail justifiant le prix unitaire de leur offre .Le sous détail des prix doit tenir en considération les composantes suivantes : le SMIG journalier en raison de 8H/j (13.46 DH/H), les charges patronales (18.5%), les taxes professionnelles (1.6%), la nouvelle prestation relative à l'Indemnité pour Perte d'Emploi (0.38%), les charges d'assurances, charges de fonctionnement (habillement, insignes..) et la marge bénéficiaire.

NB : Les offres présentées dans le reconductible des conventions ou partenariats avec l'ANAPEC ne seront pas prises en considération.

ARTICLE 6 : DELAI D'EXÉCUTION DU MARCHÉ RECONDUCTIBLE

Le marché reconductible issu du présent appel d'offres sera conclu pour une durée d'une année et prendra effet à compter du jour fixé par l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations. Il sera renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans que la durée totale du marché reconductible n'excède (03) trois années sauf résiliation de l'Administration formulée par lettre recommandée deux (02) mois avant la fin de chaque année.

En cas de désistement, l'attributaire est tenu de préavisier l'administration trois (03) mois avant l'expiration du contrat susvisé.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION DE L'ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

L'approbation du marché sera notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de **soixante quinze jours (75 jours)** à compter de la date de l'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du Maître d'Ouvrage. Dans ce cas, mainlevée lui est donnée, à sa demande, de son cautionnement provisoire.

Toutefois, le Maître d'Ouvrage peut, dans un délai de dix (10) jours avant l'expiration du délai précité, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée. L'attributaire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de la réception de la lettre du Maître d'Ouvrage pour faire connaître sa réponse. En cas de refus de l'attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

ARTICLE 8 : CAUTIONNEMENT

Le cautionnement provisoire est fixé à : **6000,00DH (Six Mille Dirhams)**.

Ce cautionnement sera libéré pour le titulaire du marché immédiatement après constitution de la caution définitive.

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant initial du marché et doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

Main levée concernant le cautionnement sera délivrée par l'Administration après 2 mois de la réception définitive.

ARTICLE 9 : RECEPTION DES PRESTATIONS.

1) RECEPTION PROVISOIRE :

A la fin d'année, le Maître d'ouvrage procédera à la réception provisoire partielle des prestations réalisées, si le Titulaire a bien rempli son engagement contractuel en matière de gardiennage et de sécurité objet des marchés qui résulteront du présent appel d'offres. La réception provisoire sera constatée par certification du service fait.

2) RECEPTION DEFINITIVE :

A la fin de la durée totale des marchés reconductible qui résulteront du présent appel d'offres, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception définitive des marchés, un procès verbal de réception définitive sera établi par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 10 : MESURES DE SECURITE

Lorsque les prestations sont exécutées dans un point sensible ou une zone protégée, le titulaire doit observer les dispositions particulières qui lui sont communiquées par le maître d'ouvrage.

Le titulaire ne peut prétendre, du responsable de l'établissement, à aucune indemnité.

ARTICLE 11 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES

En application de l'article 20 du C.C.A.G-EMO, le titulaire doit être couvert par une police d'assurance contre les risques découlant de son activité.

Ainsi, le titulaire du marché qui résultera du présent appel d'offres est tenu de contracter une assurance couvrant pendant toute la durée des marchés reconductibles, les risques inhérents à l'exécution des prestations, notamment :

- **Assurance pour maladie ou accident de travail ;**
- **Assurance de la responsabilité civile à l'égard des tiers ;**
- **Assurance contre les pertes ou dommages subis par le matériel et les biens utilisés pour l'exécution des prestations.**

L'assurance de ces risques doit être souscrite et gérée par une entreprise d'assurance agréée par le Ministère de l'Economie et des Finances pour pratiquer l'assurance des dits risques.

Les titulaires des marchés qui résulteront du présent appel d'offres doivent, avant de commencer l'exécution des prestations, fournir au maître d'ouvrage une attestation d'assurance couvrant de tels risques.

ARTICLE 12 : CONTINUITE DE SERVICE

Le titulaire du marché reconductible qui résultera du présent appel d'offres s'engage à respecter le principe d'assurer la continuité des prestations. A ce titre et en cas de cessation concertée de travail du personnel, il doit le remplacer immédiatement après accord de l'Administration.

ARTICLE 13 : MODE DE REGLEMENT-CONDITION DE PAIEMENT

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui trimestriellement sur présentation des décomptes ou facture établis en cinq (5) exemplaires dont l'original sera timbré à la dimension au moyen d'un virement au compte courant, postal ou bancaire ouvert au nom de titulaire du marché qui résultera du présent appel d'offres.

Les décomptes doivent être établis en toutes lettres certifiées exactes par **le Directeur de l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé de Settat** et signées par le créancier qui doit en outre rappeler la nature et l'intitulé exacts des prestations et de son compte bancaire.

Les décomptes seront réglés trimestriellement. Leur liquidation sera effectuée sur la base des prestations réellement effectuées au dernier jour de chaque mois. Le décompte sera établi et contre signé par l'administration sur la base du prix mensuel correspondant au BPDE du marché.

ARTICLE 14 : DOMICILE DU TITULAIRE

A défaut, par le prestataire, d'avoir rempli les obligations qui lui sont imposées par l'article 17 du .CCAG.EMO, toutes les notifications qui se rapportent à son marché seront valablement faites dans les bureaux de l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé- Settat.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 15 jours suivant la date du changement.

ARTICLE 15 : LES PIÈCES À FOURNIR POUR LE PAIEMENT

A l'occasion de chaque décompte ou facture, le titulaire des marché reconductible qui résultera du présent appel d'offres, s'engage à fournir, notamment, les pièces suivantes :

- Les polices d'assurance relatives à la responsabilité civile et l'accident de travail mentionnant le nombre des assurés ;
- Les pièces justifiant le respect du paiement du salaire (notamment SMIG, Charges sociales, ...), à savoir les bulletins de paie signés par l'ensemble du personnel affecté aux locaux de l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé- Settat ;
- La pièce délivrée par la CNSS attestant la déclaration effective sous forme de liste nominative, de tous les agents employés dans le cadre de ce marché, en l'occurrence : la liste des assurés déclarés, formulaire n° 212-2-46 ;
- Le Bordereau de paiement des cotisations.

ARTICLE 16 : DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'acquitte des droits auxquels peuvent donné lieu le timbre et l'enregistrement du marché, qui résultera du présent appel d'offres, tels que ces droits résultent des lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 17 : PENALITE DE RETARD ET RETENUE DE GARANTIE

1) PENALITE DE RETARD :

Les pénalités prévues ci-dessous seront appliquées sans mise en demeure préalable sur simple constat de non-conformité aux prescriptions des marchés qui résulteront du présent appel d'offres :

- à défaut par le titulaire d'avoir commencé les prestations à la date déterminée conformément à l'ordre de service précité, il lui sera appliqué une pénalité de un pour mille (0,1%) du montant des marché reconductible qui résulteront du présent appel d'offres ;
- A défaut par le titulaire d'avoir exécuté les prestations de service, des pénalités seront calculées conformément à la formule ci-dessous :

$$P = M (X) N/1000$$

Avec :

P = Montant de pénalités mensuelle

N = Nombre de personnes absent.

M = Montant du marché

Toutes les pénalités ci-dessus sont cumulables sans toutefois que leur cumul ne puisse dépasser 10% du montant mensuel des prestations.

Une répétition de ces constats peut entraîner la résiliation des marchés qui résulteront du présent appel d'offres, sous préjudice d'éventuels dommages et intérêts par le titulaire.

2) RETENUE DE GARANTIE

En application de l'article 13 du CCAG-EMO et vu la nature et l'étendue des prestations objet du marché, qui résultera du présent appel d'offres, il n'est pas prévu de retenue de garantie.

ARTICLE 18 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé que :

- 1- la liquidation des sommes dues par l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé- Settat en exécution du marché sera opérée par les soins de Monsieur le Directeur de l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé de Settat en sa qualité de sous ordonnateur ;
- 2- le fonctionnaire, chargé de fournir tant au titulaire du marché qu'aux bénéficiaires du nantissement ou subrogation les renseignements et états prévus à l'article 7 du dahir du 28 Août 1948 est le Directeur de l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé de Settat en sa qualité de sous ordonnateur ;

- 3- les paiements prévus au marché seront effectués par le Trésorier payeur de l'Université Hassan 1^{er} de Settat, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché qui résultera du présent appel d'offres ;
- 4- la remise de l'exemplaire unique au fournisseur se traduit conformément à l'alinéa 1 § 5 de l'article 11 du CCAG-EMO.

ARTICLE 19 : SOUS TRAITANCE

Les dispositions de l'article 141 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'Université Hassan I^{er} (Settat) ainsi que certaines règles relatives à leur contrôle et à leur gestion, sont applicables au marché qui résultera du présent appel d'offres.

ARTICLE 20 : REGLEMENT DE LITIGES

Les litiges qui se produiraient à l'occasion de l'exécution du marché qui résultera du présent appel d'offres relèvent de la compétence des tribunaux Marocains statuant en matière administrative.

ARTICLE 21 : RESILIATION DU MARCHE

Les marchés, qui résulteront du présent appel d'offres, pourront être résiliés, le cas échéant, dans les conditions prévues par le C.C.A.G-EMO.

ARTICLE 22 : VALIDITE DU MARCHE

Le marché reconductible qui résultera du présent appel d'offres ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après visa du contrôleur d'Etat, le cas échéant, et son approbation par l'autorité compétente.

ARTICLE 23 : ORDRES DE SERVICE

- 1- L'ordre de service est écrit. Il est signé par le maître d'ouvrage, daté, numéroté et enregistré ;
- 2- L'ordre de service est établi en double exemplaire et notifié au titulaire ; celui-ci renvoie au maître d'ouvrage un exemplaire après l'avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu et ce dans un délai maximum de huit (8) jours après la date de réception de l'ordre de service ;
- 3- Le titulaire s'engage à se conformer à l'ordre de service qui lui est notifié ;
- 4- Le titulaire s'engage à se conformer aux changements qui lui sont prescrits pendant l'exécution des marchés, qui résulteront du présent appel d'offres, lorsque le maître d'ouvrage les ordonne par ordre de service.

ARTICLE 24 : LE RESPECT DU SECRET PROFESSIONNEL

Le titulaire du marché, qui résultera du présent appel d'offres, et leur personnel sont tenus au secret professionnel, pendant toute la durée du marché et après son achèvement, sur les renseignements et documents recueillis ou portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution des marchés. Sans autorisation préalable de l'Administration, ils ne peuvent communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents. De plus, ils ne peuvent faire un usage préjudiciable à l'Administration des renseignements qui leur sont fournis pour accomplir leur mission.

ARTICLE 25 : REPRESENTATION DU TITULAIRE

Pendant la durée de l'exécution du marché, qui résultera du présent appel d'offres, le titulaire devra désigner nommément un représentant auprès du maître d'ouvrage muni des pouvoirs nécessaires pour assurer le suivi et l'exécution des marchés qui résulteront du présent appel d'offres.

ARTICLE 26 : CONNAISSANCE DES LIEUX

Le titulaire reconnaît avoir visité tous les locaux de l'institut, objet de sécurité, de surveillance du gardiennage et a reçu toutes les explications et informations qui lui ont permis l'établissement de ses prix. Il ne peut ultérieurement en aucun cas se prévaloir du manque d'information pour l'exécution de son entreprise dans les meilleures conditions.

ARTICLE 27 : CARACTERISTIQUES ET QUANTITE DES PRESTATIONS

Voir le Bordereau des Prix Détail Estimatif (BPDE) et le tableau de répartition.

CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 28 : DESCRIPTION DES SITES

Le prestataire est sensé d'avoir visité les sites afin de se rendre compte des détails, des conditions et de l'état des lieux pour les quels il est à assurer le gardiennage.

Pour l'aider à assurer ses prestations, le prestataire aura à sa disposition : des installations de sécurité incendie (Extincteurs en nombre suffisant dans tous les blocs de l'établissement).

ARTICLE 29 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE

- Désigner un superviseur sur place, pendant toute la durée de gardiennage, qui aura pour mission :
 - contrôler les équipes de gardiennage de l'établissement ;
 - être l'interlocuteur de l'administration ;
 - être présent fréquemment.

En cas d'incompétence de ce dernier ou de l'un des employés, l'administration pourrait en demander le remplacement immédiat

- Mettre en œuvre tous **les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer efficacement sa mission**. Il sera seul responsable des agissements de ses employés et des détériorations qui leur seraient imputables. En cas de vol ou de détérioration du matériel appartenant à l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé- Settati, le prestataire de service titulaire du futur marché reconductible sera astreint, s'il est reconnu responsable à des dédommagements dans la limite de la valeur vénale du dit matériel telle qu'elle figure sur les registres d'inventaire de l'administration.
- se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur en matière de recrutement de son personnel. La liste nominative de ce personnel doit être mise à la disposition de l'administration de la faculté. Les personnes désignées par le prestataire et acceptées par l'administration sont seules autorisées pour effectuer le gardiennage des bâtiments et locaux de l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé- Settati. En cas de changement du personnel, le prestataire de service est tenu d'en informer immédiatement l'administration.
- S'engager à respecter la réglementation de travail en vigueur (SMIG journalier, CNSS, assurances) ;
- S'engager à régler les salaires des agents chaque fin du mois ; le procédé de paiement de ces agents par **virement bancaire**.
- Mettre à la disposition de l'Administration, des agents possédant les capacités et aptitudes de l'agent de sécurité, notamment, apte physiquement et mentalement, de bonne moralité, avoir une bonne condition physique, avoir un niveau scolaire suffisant, ayant le sens d'accueil et de secourisme, une dynamique, une motivation dans l'exercice de leur prestations, une courtoisie à l'égard du personnel et des visiteurs...etc. ;
- Mettre à la disposition de ses employés des registres dans lesquels chaque vigile doit rédiger ses observations et consigner tout incident de jour qu'il transmettra aux responsables de la sécurité de l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé- Settati chaque lundi matin ;
- Remettre aux responsables désignés par l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé- Settati un rapport de synthèse à partir des comptes-rendus rédigés par les vigiles ;
- Etablir, pour les prestations de surveillance et de gardiennage pendant les jours fériés, les listes des personnes ayant visité les locaux, tout en mentionnant leurs noms, prénoms, qualité et l'objet de leurs visites ;

- Remplacer immédiatement tout agent qui n'a pas les qualités requises (morales ou professionnelles) pour l'exercice de cette fonction ; informer immédiatement l'administration, par écrit, du licenciement de tout agent ;
- S'assurer du respect de ses agents de la propreté et de la bonne tenue vestimentaire. A cet effet, le titulaire doit fournir à son personnel, pour les services du jour, des tenues d'été, d'hiver agréées par l'Institut Supérieur des Sciences de la santé-Settat avec des badges qu'ils porteront obligatoirement mentionnant l'établissement où ils sont affectés ;
- S'assurer du respect de ses agents de la stricte confidentialité et non divulgation de tous renseignements ou informations concernant les fonctionnaires ou visiteurs de l'Institut Supérieur des Sciences de la santé-Settat;
- fournir un dossier sur chaque agent, notamment, un CV comportant toutes les informations nécessaires sur son identité, son expérience et son affectation accompagné des pièces suivantes : copie certifiée conforme à l'original de la CIN, Fiche anthropométrique ou un extrait d'acte judiciaire, deux photos d'identité récentes.
- Le matériel et outillage nécessaires à la prestation de gardiennage seront à la charge du prestataire de service titulaire du futur marché. L'Institut Supérieur des Sciences de la santé-Settat mettra gratuitement à la disposition du prestataire du service un local pour stocker le matériel et outillage de ce dernier.

Le prestataire doit assurer une adresse d'un local de correspondance fixe et la respecter.

ARTICLE 30 : DEFINITION DE LA MISSION DU PRESTATAIRE:

Le titulaire s'engage à assurer le Gardiennage, Surveillance et gestion des entrées et sorties des locaux des locaux **de l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé de Settat** comme suit :

-Pendant les jours ouvrables (de 8H à 20H) 24 heure / 24 heures et 7 jours / 7jours

Les équipes de surveillance doivent notamment :

- Assurer l'accueil des visiteurs à l'entrée des locaux ;
- Enregistrer les visiteurs en mentionnant :
 - Prénom et nom ;
 - Numéro de la CIN ;
 - Objet de la visite ;
 - La personne à visiter.
- Orienter les visiteurs vers les services concernés ;
- Renseigner les clients et les visiteurs ;
- Prêter assistance au personnel affecté à l'accueil des visiteurs ;
- Surveiller et contrôler les visiteurs avec professionnalisme ;
- Contrôler les entrées et les sorties de toutes les fournitures et matériels ;
- Assurer la prise des messages destinés au personnel de **de l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé de Settat**;
- Assurer le contrôle des accès aux différents locaux de L'établissement;
- Exiger un laissez-passer mentionnant les travaux à effectuer par tout prestataire de services et fournisseurs désirant pénétrer dans l'enceinte des bâtiments ;
- Veiller à la sécurité des biens meubles et immeubles de l'établissement; en mettant en œuvre les mesures qui s'imposent ;
- Vérifier et inspecter des colis et tous objets suspects ;
- Interdire l'accès aux marchands ambulants ;
- Prévenir les actes de vols et de vandalisme en effectuant des rondes à l'intérieur et autour des bâtiments;
- Prévenir et contrôler les incendies et les fuites d'eau ;
- Effectuer les opérations de secourisme à toute personne souffrant de malaise quelconque ;

- Vérifier le bon état des extincteurs et de leur fonctionnement ;
- Assurer la sécurité des salles, des amphis et des locaux administratif et leurs équipements;
- S'assurer de l'absence d'intrus, la fermeture des portes et fenêtres, la fermeture des robinets et l'extinction des lumières et ce, à travers des rondes générales de jour comme de nuit ;
- formuler régulièrement par écrit des recommandations en vue d'améliorer la sécurité des personnes et des infrastructures de l'établissement.
- vérifier la fermeture des portes et fenêtres et des rideaux des bureaux à chaque prise de service et éteindre les lampes éventuellement restées allumées après le départ du personnel et signaler l'allumage d'ordinateurs ou machines restés en marche le lendemain à son départ, dans leur rapport quotidien, sans pour autant arrêter leur fonctionnement ;
- En cas de sinistre survenu dans les locaux gardiennés, l'agent de sécurité obligatoirement informer immédiatement l'établissement et prendre les mesures suivantes :
 1. Se rendre sur les lieux du sinistre ;
 2. Alerter le superviseur de la société ;
 3. Effectuer les premières opérations d'interventions en cas d'incendie, de dégâts des eaux, d'accidents ou tout autre incident majeur et aider à l'évacuation des lieux avec professionnalisme en utilisant les moyens mis à sa disposition et en alertant les services et les personnes concernés ;
 4. Entreprendre les actions de première intervention avec les moyens mis à sa disposition
 5. Assurer le suivi de l'évolution de la situation et de la mise en oeuvre des mesures qui s'imposent ;
 6. Maintenir le contact avec les sapeurs-pompiers pour coordonner les actions et les interventions ;
 7. Mettre éventuellement son personnel à la disposition des sapeurs pompiers pour tout renfort éventuel.

-Pendant toutes les nuits (de 20H à 8H) et pendant les jours non ouvrables

En plus des activités citées à l'article 29 le titulaire s'engage à assurer le gardiennage et la surveillance des locaux, en affectant des veilleurs de nuit qui doivent effectuer des rondes toutes les nuits à l'intérieur et autour des bâtiments de l'établissement de 20 heures à 08 heures, 7 jours/7 jours.

ARTICLE 31 : CONTROLE DES PRESTATIONS

En sus du contrôle et la surveillance normale des prestations par les représentants de **de l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé de Settat**, le titulaire doit fournir à ces derniers, s'ils le demandent, tous les renseignements et explications utiles pour l'exécution de leur mission.

En outre, il doit informer immédiatement les responsables désignés par **l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé de Settat** de tous les incidents ou problèmes qui interviennent durant l'accomplissement de sa tâche, ainsi que les mesures prises pour y remédier.

L'Institut Supérieur des Sciences de la Santé de Settat se réserve le droit de :

- Changer l'horaire de gardiennage, de mobiliser le nombre des agents nécessaire pour chaque établissement ;
- Contrôler la présence des vigiles dans leurs postes et, en cas d'absence constatée, les pénalités prévues par l'article 14 seront appliquées au titulaire ;
- Contrôler la conformité du profil des vigiles et de demander le remplacement de ces derniers par d'autres plus qualifiés.

ARTICLE 32 : EFFECTIF DU PERSONNEL ET HORAIRE DE TRAVAIL

Le titulaire doit mettre à la disposition du maître d'ouvrage un effectif de **(05) vigiles**, répartis selon les postes et horaires prévus au bordereau des prix détail estimatif.

31.1- Effectif minimum sur sites

Sites	Agents de sécurité	
	Jour	Nuit
ISSS	03	02
TOTAL	05	

En cas d'évolution des besoins, le maître d'ouvrage pourra faire appel au prestataire pour augmenter les effectifs.

Le prestataire sera tenu de répondre à cette demande sur la base d'un avenant au contrat. Le prestataire s'engage à accepter toute modification qui pourrait être apportée à l'organisation générale lors de la mise en place de moyens complémentaires.

31.2 – L'horaire de travail :

Le gardiennage et la surveillance et la sécurité de L'Etablissements doivent s'effectuer 24H/24H et 7j/7j y compris le samedi, le dimanche et les jours fériés :

- **Le jour de 8H à 20H**
- **Le soir et la nuit de 20 H à 08 H.**

ARTICLE 33 : TENUE DE TRAVAIL DES AGENTS DE SECURITE

Les employés des titulaires des marchés doivent porter une tenue de travail identique portant, de manière apparente, les insignes du titulaire. Cette tenue sera composée de :

- Une chemise en tissu popeline de bonne qualité, blanche ou bleu ciel avec col ;
- une cravate de couleur bleu foncée ;
- une veste et pantalon en tergal 1^{er} choix de couleur bleu foncée ;
- des chaussures basses de couleur noire ;
- La société prestataire des services de gardiennage doit fournir à ses agents des tenues de travail d'été et d'hiver.

ARTICLE 34 : PROFIL DE L'EQUIPE DE GARDIENNAGE ET REMPLACEMENT DU PERSONNEL

- Le titulaire s'engage à affecter à cette mission une équipe composée d'agents de gardiennage, surveillance et gestion des entrées et sorties des locaux de l'ISSS permanent choisis pour leurs compétences professionnelles, leur complémentarité et leur connaissance du domaine de gardiennage et surveillance en vue de répondre au mieux à la demande de l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé de Settat;
- Tout agent ne peut être engagé qu'après accord de l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé de Settat ;
- L'Institut Supérieur des Sciences de la Santé de Settat se réserve le droit de demander le remplacement du personnel prévu initialement par des agent plus qualifiés dans la limite des charges et des coûts prévus au présent marché ;
- Aucune absence des agents du titulaire n'est tolérée par l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé de Settat. Si des agents gardiennage s'est vu dans l'impossibilité d'assurer son travail, le titulaire doit le remplacer immédiatement aviser l'Institut Supérieur des Sciences de la santé - Settat;

- Tout agent qui n'a pas les qualités requises (morales ou professionnelles) pour l'exercice de cette fonction doit être remplacé immédiatement après avoir porté avis à **l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé de Settat**;
- Les agents de gardiennage, surveillances et la gestion des locaux, agréés **par l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé de Settat** au début de la mission ne peuvent être remplacés qu'après agrément de celle-ci.

ARTICLE 35 : RESPONSABILITE DU TITULAIRE

Les vigiles désignés pour assurer le gardiennage surveillances et la gestion des locaux de l'ISSS exercent leur activité en tant qu'employés du soumissionnaire et ne sont en aucun cas liés par un quelconque contrat de travail avec l'administration **de l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé de Settat**.

Le titulaire répond des faits et fautes de ses préposés ayant entraîné un préjudice quelconque à **l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé de Settat** et aux personnels et partenaires de celle-ci.

En cas de vol de matériel dans l'un des bâtiments, le titulaire sera tenu de dédommager **de l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé de Settat** dans la limite de la valeur vénale du dit matériel

Le maître d'ouvrages :

Le soumissionnaire :

(Signature plus la mention « lu et accepté » manuscrite)



The image shows a blue circular stamp of the 'Université Hassan VI - Institut Supérieur des Sciences de la Santé - SETTAT'. Overlaid on the stamp is a blue ink signature and the text 'Le Directeur' and 'Abderrouf HILALI'.

AO N° 01/ISSS/2015

LOT UNIQUE : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE, SURVEILLANCE ET GESTION DES SORTIES ET ENTREES DES LOCAUX DE L'INSTITUT SUPERIEUR DES SCIENCES DE LA SANTE L'UNIVERSITE HASSAN 1^{ER} DE SETTAT

BORDEREAU DES PRIX –DETAIL ESTIMATIF

Désignation des prestations (1)	Unité de mesure ou de compte (2)	nombre d'heure travaillé/jours (3)	Quantité (4)	Nombre d'agent (5)	PU/H en DH en chiffres HTVA (6)	Prix Total HT (3) *(4) *(5) *(6)
Prestations de Gardiennage, Surveillance et gestion des entrées et sorties des locaux de l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé de l'Université Hassan 1 ^{er} de Settata	heure	08	365	05		
					Total HT	
					TVA 20%	
					Total TTC	

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de :..... Toutes taxes comprises.

ACTE D'ENGAGEMENT : Personnes Physiques

A- Partie réservée à l'Administration :

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **01/ ISSS/2015 du 04/08/2015 à 11 :30h**

Objet du marché : les prestations de Gardiennage, Surveillance et la Gestion des entrées et sorties des locaux de l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé de Settat. Passé en vertu de l'alinéa 2 § 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 §3 de l'article 17 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés publics de l'Université Hassan Ier (Settat) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle (tel que adopté et visé par le Ministère de l'Economie et des Finances le 16 Juin 2014.

B- Partie réservée au concurrent :

Je soussigné :(prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n°

Inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n°

N° de patente

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier (d'appel d'offres, du concours ou de marché négocié) concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1- remets, revêtu(s) de ma signature (un bordereau de prix et un détail estimatif du montant global) établi(s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres
- 2- m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - montant hors T.V.A. : (en lettres et en chiffres)
 - montant de la T.V.A. (taux en %) : (en lettres et en chiffres)
 - montant de la T.V.A. comprise : (en lettres et en chiffres)

L'Institut Supérieur des Sciences de la Santé de Settat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte :.....(à la trésorerie général, bancaire ou postal).

Ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (Localité)

Sous relevé d'identité bancaire (RIB) numéro.....

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

ACTE D'ENGAGEMENT : Pour les personnes morales

A- Partie réservée à l'Administration :

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **01/ ISSS/2015 du 04/08/2015 à 11 :30h**

Objet du marché : **les prestations de Gardiennage, Surveillance et la Gestion des entrées et sorties des locaux de l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé de Settat.** Passé en vertu de l'alinéa 2 § 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 §3 de l'article 17 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés publics de l'Université Hassan Ier (Settat) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle (tel que adopté et visé par le Ministère de l'Economie et des Finances le 16 Juin 2014.

B- Partie réservée au concurrent :

Je soussigné :(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :adresse
du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n°

Inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n°

N° de patente

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier (d'appel d'offres, du concours ou de marché négocié) concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1- remets, revêtu(s) de ma signature (un bordereau de prix et un détail estimatif du montant global) établi(s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres

2- m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

- montant hors T.V.A. : (en lettres et en chiffres)
- montant de la T.V.A. (taux en %) : (en lettres et en chiffres)
- montant de la T.V.A. comprise : (en lettres et en chiffres)

L'Institut Supérieur des Sciences de la Santé de Settat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte :(à la trésorerie général, bancaire ou postal).

Ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à(localité)

Sous relevé d'identité bancaire (RIB) numéro.....

Fait àle.....

(Signature et cachet du concurrent)

Déclaration sur l'Honneur : Personnes Physiques

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 01/ ISSS/2015 du 04/08/2015 à 11 :30h

Objet du marché : les prestations de Gardiennage, Surveillance et la Gestion des entrées et sorties des locaux de l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé de Settat, Passé en vertu de l'alinéa 2 § 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 §3 de l'article 17 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés publics de l'Université Hassan Ier (Settat) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle (tel que adopté et visé par le Ministère de l'Economie et des Finances le 16 Juin 2014.

A. Pour les personnes physiques :

. Pour les personnes physiques :

Je, soussigné :(Prénom, Nom et Qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu.....

Affilié à la CNSS sous le n°

Inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°

n°de patente

n° du compte courant postal- bancaire ou à la TGR :.....(RIB)

- Déclare sur l'Honneur :

1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'Université Hassan Ier (Settat) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ; Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétence à poursuivre l'exercice de mon activité ;

3-m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 141 du règlement précité ; que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;

4-m'engager à ne pas recouvrir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- **certifie** l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

- **reconnais** avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à le.....

Signature et cachet du concurrent

Déclaration sur l'Honneur : personnes morales

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 01/ ISSS/2015 du 04/08/2015 à 11 :30h

Objet du marché : les prestations de Gardiennage, Surveillance et la Gestion des entrées et sorties des locaux de l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé de Settati, Passé en vertu de l'alinéa 2 § 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 §3 de l'article 17 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés publics de l'Université Hassan Ier (Settati) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle (tel que adopté et visé par le Ministère de l'Economie et des Finances le 16 Juin 2014.

Pour les personnes morales :

Je, soussigné :.....(Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

Adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu.....

Affilié à la CNSS sous le n°

Inscrite au registre du commerce (localité) sous le numéro

n° de patente

n° du compte courant postal- bancaire ou à la TGR :.....(RIB)

- Déclare sur l'Honneur :

1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'Université Hassan Ier (Settati) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ; Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétence à poursuivre l'exercice de mon activité ;

3-m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 141 du règlement précité ; que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;

4-m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- **certifie** l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

- **reconnais** avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement précité précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à le.....

Signature et cachet du concurrent